

RÈGLEMENT



DE L'APPEL À PROJETS

Résilience des territoires et de leurs infrastructures

Expertise et ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilité,
Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral

SOMMAIRE

Contexte.....	3
ARTICLE 1 – Entités organisatrices.....	4
ARTICLE 2 – Objet de l’appel à projets « Résilience des territoires et de leurs infrastructures ».....	4
ARTICLE 3 – Candidature : procédure, éligibilité et préqualification.....	5
3.1 Présentation de l’entreprise candidate.....	5
3.2 Présentation de l’offre, du projet ou de la solution envisagés.....	5
3.3 Présentation du marché.....	6
3.4 Adéquation avec le Cerema.....	6
3.5 Éligibilité.....	6
ARTICLE 4 – Réponses aux questions des structures candidates.....	6
ARTICLE 5 – Présélection pour devenir lauréat.....	6
5.1 Présélection.....	6
5.2 Critères de présélection.....	6
ARTICLE 6 – Sélection des lauréats.....	6
ARTICLE 7 – Calendrier.....	7
ARTICLE 8 – Engagements de l’Organisateur.....	7
ARTICLE 9 – Langue autorisée.....	7
ARTICLE 10 – Confidentialité et Propriété Intellectuelle.....	7
10.1 Propriété Intellectuelle et/ou licence d’exploitation.....	7
10.2 Confidentialité.....	7
10.3 Traitement des données à caractère personnel.....	8
10.4 Autorisation d’exploitation de l’image des représentants des structures candidates et de la présentation des solutions proposées.....	8
ARTICLE 11 – Obligations des structures candidates.....	8
11.1 Obligations de tous les représentants des structures candidates.....	8
11.2 Obligations des entreprise présélectionnées.....	9
11.3 Obligations des lauréats.....	9
ARTICLE 12 – Divers.....	9
12.1 La responsabilité de l’Organisateur.....	9
ARTICLE 13 – Loi applicable et litiges.....	9

CONTEXTE

La crise sanitaire et économique actuelle, mais aussi l'urgence climatique, ont poussé le Cerema à s'engager à mettre son expertise, sa capacité de recherche et développement, ses plateformes technologiques et ses capacités d'expérimentation à la disposition des start-up, TPE et PME, au plus proche des projets territoriaux avec le dispositif **CeremaLab**¹ pour l'innovation et donc l'emploi dans les territoires. Lancé en octobre dernier lors du Meet'Up GreenTech innovation, CeremaLab est un dispositif d'accompagnement technique et territorial des startups et des PME innovantes, en lien avec **l'institut Carnot Clim'adapt**. Le Cerema, par sa connaissance des acteurs territoriaux, son expertise thématique mais aussi par l'ouverture à son écosystème, peut aider ces entreprises à rendre robuste leurs solutions et à trouver leur marché.



CeremaLab fait partie du réseau d'incubateurs Greentech Innovation du Ministère de la Transition écologique. La démarche Greentech Innovation permet l'émergence et le développement de jeunes entreprises,

incubateurs et écosystèmes innovants, développant les nouveaux produits et services de la croissance verte et bleue. Les ambitions du programme sont d'animer la communauté de la croissance verte, de mobiliser les startups et les PME et de créer un écosystème stimulant.

Le Cerema regroupe des experts techniques (expertise publique), avec une connaissance approfondie des territoires et des cadres réglementaires souvent complexes : CeremaLab est la mobilisation de cette expertise technique, de cette connaissance métier et de cette intégration au sein des territoires pour accélérer les projets portés par des start-up, TPE et PME.

Dans le cadre de CeremaLab, **le Cerema lance un appel à projets sur la thématique « Résilience des territoires et de leurs infrastructures »** afin de nouer des collaborations avec des entreprises innovantes.

L'objectif de cet appel à projets est pour le Cerema d'accompagner des porteurs de projets qui ambitionnent d'apporter des réponses concrètes et opérationnelles à l'enjeu de la résilience des territoires (le terme est précisé ci-après).

Le Cerema a construit, à travers ses travaux pour les collectivités et son savoir-faire méthodologique, une expertise reconnue autour de cette notion de résilience depuis de nombreuses années. Nos équipes ont notamment élaboré un cadre de référence, de réflexion

et d'actions : la boussole de la résilience². Cet outil a vocation à aider les acteurs du territoire à renforcer leur résilience pour mieux anticiper, agir, rebondir, se transformer dans le temps et in fine, réduire leurs vulnérabilités. **Pour prolonger cette action, le Cerema souhaite mettre en avant des solutions portées par des entreprises innovantes, les accompagner et les accélérer : l'enjeu est d'avoir un maximum d'impact réel sur le terrain.**

Par résilience des territoires, il faut comprendre ici l'ensemble des questions liées à la capacité d'un territoire à anticiper tout type de perturbation (liée à un évènement ponctuel ou conséquence d'une tendance), à agir pour en atténuer les effets ou en éviter l'apparition, à rebondir, à récupérer, à s'adapter et enfin à se transformer. Dans l'acception du concept par le Cerema, la notion de résilience inclut notamment les approches de la prévention des risques, de l'adaptation au changement climatique, de la gestion optimisée des infrastructures et les complètent largement, en affirmant l'importance de la transformation comme principe clé d'une approche nécessairement globale et transversale. En cela, la notion de résilience est fortement imbriquée avec celles de transition écologique et de soutenabilité. La résilience est à la fois un sujet global et très intégré autour de stratégie territoriale d'ensemble et un sujet diffus, mobilisé dans des approches plus thématiques comme la gestion du littoral, la nature en ville, les démarches inspirées par la nature, les démarches énergie / climat, les mobilités actives, les aménagements et quartiers sobres, l'économie circulaire, la gestion des infrastructures face à l'augmentation des évènements extrêmes, etc.

La thématique est englobante, le périmètre est vaste et peut s'appréhender de deux manières pour les projets candidats :

- selon un angle global, en contribuant à des stratégies d'aménagement territorial résilientes ;
- selon un angle thématique, correspondant aux domaines d'actions du Cerema, ayant une dimension contributive directe ou indirecte à la résilience des territoires.

Le bénéfice pour les entreprises sélectionnées sera notamment :

- la mobilisation d'une expertise technique de référence ;
- un accès à des ressources du Cerema ;
- une ouverture et une mise en visibilité vers le réseau partenarial et institutionnel du Cerema ;
- un accompagnement des lauréats par les équipes d'Impulse Partners – la société assiste le Cerema dans le cadre de cet appel à projets.

¹ CeremaLab s'inscrit dans l'objectif de Clim'adapt – l'institut Carnot du Cerema – d'accroître ses interactions de recherche partenariale bilatérale avec les entreprises de petite taille.

² <https://www.cerema.fr/system/files/documents/2020/10/boussoleresilience-cerema-web-finalpdf.pdf>

L'appel à projets est ouvert du 1^{er} mars 2021 au 30 avril 2021. Les résultats seront communiqués en juin 2021.

ARTICLE 1 – ENTITÉS ORGANISATRICES

LE CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (Cerema), Établissement Public de l'État à caractère administratif, dont le siège est 25, avenue François Mitterrand, CS 92803, 69674 Bron Cedex, représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Pascal BERTEAUD

Organise du 01/03/2021 au 30/04/2021 un appel à projets CeremaLab relatif à la résilience des territoires et de leurs infrastructures.

La société **IMPULSE PARTNERS**, ci-après dénommée « IMPULSE PARTNERS », SAS dont le siège social est situé 130, rue de Lourmel, 75015, Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 538 386 764, représentée par M. Thomas LE DIOURON, agissant en qualité de Directeur Général

Accompagne le Cerema dans le cadre de cet appel à projets.

Sont désignés sous les termes suivants dans le présent règlement :

- « Organisateur » : l'établissement organisateur Cerema ;
- « Accompagnateur » : IMPULSE PARTNERS ;
- « Solution » : tout type de produit, service, outil, combinaison de solutions, répondant aux thématiques de cet appel à projets ;
- « Participants » : les entreprises candidates à l'appel à projets.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL À PROJETS « RÉSILIENCE DES TERRITOIRES ET DE LEURS INFRASTRUCTURES »

Le Cerema, dans le cadre du dispositif CeremaLab, souhaite détecter et nouer des collaborations avec des entreprises porteuses de solutions innovantes. Le présent appel à projets porte sur la thématique « Résilience des territoires et de leurs infrastructures ».

Le présent règlement, ci-après le Règlement, a pour objet de fixer les conditions et modalités de participation à l'appel à projets. Il est consultable et téléchargeable sur la page web suivante : <https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-resilience-territoires-infrastructures>

Par « résilience des territoires et des infrastructures », il faut comprendre l'ensemble des questions liées à la capacité d'un territoire à anticiper tout type de perturbation (liée à un événement ponctuel ou conséquence d'une tendance), à agir pour en atténuer les effets ou en éviter l'apparition, à rebondir, à récupérer, à s'adapter et enfin à se transformer (cf. paragraphe Contexte en préambule du Règlement).

Les projets doivent relever d'au moins un des domaines d'activités du Cerema : Expertise et ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilité, Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral.

Sont attendus par exemple des projets contribuant à la résilience des territoires sur les sous-thématiques suivantes :

- l'adaptation au changement climatique ;
- la prévention des risques naturels ;
- la gestion des infrastructures de transports ;
- la gestion du littoral ;
- la nature en ville ;
- les démarches inspirées par la nature ;
- le bâtiment durable ;
- les démarches énergie / climat ;
- les mobilités et notamment les mobilités actives ;
- les aménagements et quartiers sobres ;
- l'économie circulaire
- etc.

Les innovations attendues peuvent être de toute nature : technique, non technique, etc., et doivent être portées exclusivement par des start-up, TPE ou PME.

À l'issue de cet appel à projets, les entreprises lauréates, si elles le souhaitent, peuvent bénéficier de l'accompagnement suivant pendant 12 mois :

- expertise et/ou conseil « métier » par des experts ou des chercheurs du Cerema (approche au cas par cas dans la limite de 5 jours d'expertise) ;
- ouverture vers le réseau partenarial et institutionnel du Cerema :

- > mise en visibilité du projet : communication sur les réseaux sociaux, création et diffusion d'une vidéo de présentation consultable sur le site Internet du Cerema ;
- > relais vers des partenaires, susceptibles d'apporter un soutien complémentaire sur le plan technique, financier ou méthodologiques (financeurs / investisseurs publics ou privés, pôles de compétitivité, réseau des incubateurs GreenTech innovation...);
- > mise en relation avec des acteurs institutionnels (ministères, opérateurs de l'État, collectivités locales...) pouvant être intéressés par les solutions proposées ;
- > mise en relation avec d'autres porteurs de projets ou partenaires, notamment dans le cadre de constitution de consortium.

Cet accompagnement est gratuit pour les lauréats, à savoir qu'aucun frais de participation ne sera dû.

Un accès particulier aux ressources du Cerema (notamment plateformes technologiques, matériels spécifiques, ressources spécifiques...) peut aussi être envisagé dans des conditions privilégiées et sera

discuté avec les lauréats. De même, le dépôt de projets collaboratifs conjoints à des guichets de financement peut être étudié.

Par ailleurs, le Cerema se réserve le droit, en fonction de la pertinence d'une collaboration, de proposer à certaines entreprises candidates (incluant les entreprises lauréates pour un accompagnement complémentaire) un accompagnement sur mesure dimensionnées avec les équipes du Cerema, au cas par cas selon les besoins des candidats, sous la forme de prestations: co-développement, définition fine de protocoles d'expérimentation pour tester les solutions, recherche de terrain d'expérimentation, prestations de R&D via l'institut Carnot Clim'adapt, thèses CIFRE...

Tout frais éventuellement engendré (frais de déplacement, de constitution du dossier, etc.) par les candidats du fait de leur candidature reste à leur seule charge. De même, tout frais éventuellement engendré par le programme d'accompagnement (frais de déplacement, etc.) reste à la seule charge des lauréats.

Apports spécifiques d'Impulse Partners :

Impulse Partners est un spécialiste de l'innovation dans les secteurs de l'immobilier, de la construction, de la ville et de l'industrie.

Les lauréats bénéficient d'un accompagnement gratuit par les équipes d'Impulse Partners pendant 12 mois en étant intégrés dans l'écosystème Impulse Labs :

- Participation aux événements Impulse
- Facilitation des synergies inter-start-up
- Orientation vers les acteurs pertinents de l'environnement socioéconomique du secteur
- Facilitation des interactions avec les fonds et les Corporate Ventures lors de levées de fonds
- Autres services à tarif préférentiel : hébergements, accompagnement spécifique, etc.

ARTICLE 3 – CANDIDATURE : PROCÉDURE, ÉLIGIBILITÉ ET PRÉQUALIFICATION

Le représentant de la structure candidate doit adresser un dossier de candidature sur la page web dédiée à cet appel à projets : <https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-resilience-territoires-infrastructures>

Chaque candidature doit être portée par le(s) représentant(s) dûment habilité(s) de la structure, dans un dossier de candidature dûment complété et transmis dans les délais requis.

Le dossier de candidature doit être complété et validé avant le 30/04/2021 à 23h59 (GMT+1) sur la plateforme prévue à cet effet, accessible à partir de la page web dédiée à cet appel à projets : <https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-resilience-territoires-infrastructures>

Le dossier de candidature est complété directement en ligne sur la plateforme et reprend les éléments suivants :

- présentation de l'entreprise candidate ;
- présentation de l'offre ;
- présentation du marché ;
- adéquation avec le Cerema.

Une même entreprise peut déposer plusieurs dossiers s'ils concernent des projets différents.

Certaines informations sont obligatoires, d'autres optionnelles. Le formulaire est décomposé de la manière suivante :

3.1 Présentation de l'entreprise candidate

- Nom juridique de l'entreprise
- Nom commercial de l'entreprise
- Prénom du contact privilégié
- Nom du contact privilégié
- Téléphone du contact privilégié
- E-mail du contact privilégié
- Date de création
- Adresse de l'entreprise
- Site Internet de l'entreprise
- Chiffre d'affaire réalisé en année N-1, année N et estimé en année N+1
- Nombre de salariés
- Identité et expérience de chaque dirigeant
- Résumé de la solution / proposition en quelques lignes
- Accompagnement par d'autres structures d'accompagnement (si existant)
- Lauréats d'appel à projets, prix, autres (si existant)
- Levées de fonds
- Subventions obtenues
- Prêts obtenus

3.2 Présentation de l'offre, du projet ou de la solution envisagés

- Description détaillée de l'offre et de la proposition de valeur
- Les éléments clés de différenciation
- Niveau de maturité du projet, sous forme de TRL (*Technology Readiness Level*)³
- Propriété intellectuelle
- Modèle économique, c'est-à-dire les grands principes de création et de capture de la valeur (segment de clientèle, sources de revenus envisagés, type de distribution, centres de coûts, etc.)

³ https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/innovation/tc2015/technologies-cles-2015-annexes.pdf

3.3 Présentation du marché

- Clients cibles et besoin marché
- Potentiel marché
- Analyse synthétique des concurrents

3.4 Adéquation avec le Cerema

- Historique des relations avec le Cerema
- Thématiques de l'appel à projets correspondant à l'entreprise candidate
- Attentes vis-à-vis du Cerema et de l'accompagnement CeremaLab

Les candidatures seront closes le 31/04/2021 à 23h59 (GMT +1h).

Après envoi du dossier de candidature, le contact principal de la structure candidate pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur la candidature par l'Organisateur ou l'Accompagnateur.

3.5 Éligibilité

Toutes les microentreprises et toutes les petites et moyennes entreprises (PME) – au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008 – peuvent candidater dès lors que la propriété intellectuelle de la solution proposée leur appartient en propre ou qu'elles disposent de la totale liberté d'exploitation. Les startups sont éligibles dès lors qu'elles relèvent du statut de microentreprises ou PME.

L'Organisateur et l'Accompagnateur se réservent le droit de ne pas étudier la candidature si celle-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

1. La propriété intellectuelle de la solution proposée appartient à la structure en propre ou celle-ci dispose de la totale liberté d'exploitation de sa solution ;
2. La structure doit être située en France : le siège social ainsi que les équipes techniques qui bénéficieront de l'appui du Cerema sont situés en France ; Les structures situées dans l'Union européenne avec une volonté d'implantation en France sont également éligibles ;
3. L'entreprise candidate a déjà été créée.

Les candidatures incomplètes ou envoyées après la clôture ne seront pas prises en compte. Tout document reçu après la clôture ne pourra pas être pris en compte dans la candidature, sauf demande de précisions comme indiqué ci-avant. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification de la structure candidate.

ARTICLE 4 – RÉPONSES AUX QUESTIONS DES STRUCTURES CANDIDATES

Les structures candidates peuvent poser leurs questions à tout moment **du 01/03/2021 à 9h00 au 29/04/2021 à 23h59.**

Les questions sont à envoyer par e-mail à l'Organisateur (ceremalab@cerema.fr).

ARTICLE 5 – PRÉSÉLECTION POUR DEVENIR LAURÉAT

5.1 Présélection

Chaque candidature est évaluée par un comité de présélection qui comprend l'Organisateur et l'Accompagnateur.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur ou l'Accompagnateur se réservent le droit, le cas échéant, de solliciter des candidats pour répondre à des questions complémentaires.

Chaque structure candidate reçoit la réponse à sa candidature pour une éventuelle pré-sélection par e-mail **au plus tard le 17/05/2021.**

L'Organisateur ne saura être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations issues des dossiers de candidature, utilisées pour ce comité de sélection.

Le jury est souverain sur les critères de présélection définis ci-dessous. Par ailleurs, si aucune solution reçue ne satisfait aux conditions de l'appel à projets, ce dernier pourra être déclaré infructueux.

5.2 Critères de présélection

Afin d'être présélectionnées, les candidatures doivent répondre aux critères de présélection définis par l'Organisateur et l'Accompagnateur, relatifs à la structure candidate d'une part, à la solution proposée d'autre part, à savoir :

- la proposition de valeur et le caractère innovant de l'offre ;
- le potentiel économique, c'est-à-dire le marché et l'intensité du besoin ;
- la qualité et la complémentarité de l'équipe ;
- l'adéquation avec les enjeux et valeur ajoutée de l'expertise du Cerema ;
- l'adéquation du projet avec la thématique de l'appel à projets.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES LAURÉATS

Se référer à l'article 7 pour le détail du calendrier.

Le comité de sélection est composé de l'Organisateur, de l'Accompagnateur, d'experts qualifiés et de partenaires du Cerema. Conformément au calendrier détaillé à l'article 7 du Règlement, celui-ci se réunit au plus tard

le **31/05/2021** pour désigner les lauréats. Les entreprises présélectionnées sont convoquées par courriel au plus tard 5 jours avant la date retenue. Les représentants des entreprises présélectionnées présentent (en présentiel ou à distance selon le contexte sanitaire) leur(s) solution(s), seuls ou en équipe.

Chaque entreprise présélectionnée dispose de **10 minutes** pour présenter sa candidature. La présentation est suivie de **10 minutes** d'échanges avec le comité de sélection sous forme de questions/réponses.

Le directeur général du Cerema fixe la liste des projets retenus sur proposition du Comité de sélection.

La désignation des lauréats est communiquée aux entreprises présélectionnées et sur les canaux de communication de l'Organisateur au plus tard le **15/06/2021**.

Une fois sélectionnés, les projets feront l'objet d'une convention entre le Cerema et les entreprises lauréates.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Étapes	Dates*
Dépôt des dossiers de candidature par les structures candidates sur la page web suivante : https://www.cerema.fr/fr/ceremalab/aap-resilience-territoires-infrastructures	30/04/2021
Envoi par les structures candidates de leurs éventuelles questions par e-mail à ceremalab@cerema.fr	29/04/2021
Présélection des candidatures	14/05/2021
Communication des entreprises présélectionnées	17/05/2021
Comité de sélection des entreprises présélectionnées	31/05/2021
Communication des entreprises lauréates	Début juin

* Dates indicatives, susceptibles de modifications de la part de l'Organisateur. Les structures candidates doivent se tenir informées en consultant régulièrement la page web de l'appel à projets.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

Les lauréats pourront bénéficier de l'accompagnement décrit dans l'article 2.

ARTICLE 9 – LANGUE AUTORISÉE

Le formulaire de candidature doit être renseigné en langue française, ainsi que, dans la mesure du possible, tous les autres documents remis par les Participants.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Propriété Intellectuelle ou licence d'exploitation

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée par les candidats restent propriété des Participants. L'Organisateur ne revendique aucun droit à la propriété intellectuelle ni aux droits d'exploitation.

Le Participant certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.

Le Participant certifie n'être soumis à aucune obligation concernant la solution proposée et les différentes créations auxquelles celle-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au présent appel à projets, limiter l'expérimentation qui en résultera s'il est lauréat ou limiter le déploiement de la solution ultérieurement.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable si le Participant reproduit des travaux ou autres œuvres protégés.

Les Connaissances et Informations mises à disposition par l'Organisateur ou l'Accompagnateur dans le cadre de l'accompagnement prévu pour les lauréats restent leurs propriétés respectives.

10.2 Confidentialité

L'intégralité des informations, ci-après « Informations confidentielles », fournies par les participants dans leur dossier de candidature sont confidentielles, à l'usage exclusif du comité de présélection et du jury de sélection finale. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de présélection et de sélection finale, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le Participant. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Participants.

Un engagement individuel de confidentialité devra être signé par chacun des membres du personnel de l'Organisateur et des représentants des éventuelles structures partenaires participant à l'accompagnement des lauréats par lequel ils s'engagent, individuellement, à respecter la plus stricte confidentialité s'agissant des Informations Confidentielles communiquées par les lauréats.

L'Organisateur se réserve le droit de communiquer sur l'appel à projet CeremaLab et les candidatures réceptionnées publiquement et auprès de son personnel. S'agissant des candidats, il ne pourra toutefois citer nommément une entreprise dans sa communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de cette dernière.

10.3 Traitement des données à caractère personnel

Des informations à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du présent appel à projets, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. L'Organisateur, ainsi que tous prestataires / partenaires, ou des personnes mandatées par l'Organisateur, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Elles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ». Tout Participant dispose, en application des articles 15 et suivants du règlement, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer à leur utilisation en le signifiant par écrit à l'Organisateur (ceremalab@cerema.fr). Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des candidatures, en cas d'exercice du droit d'opposition par les Participants, l'Organisateur sera dans l'impossibilité de procéder au traitement de la candidature et la demande de candidature sera réputée annulée.

10.4 Autorisation d'exploitation de l'image des représentants des structures candidates et de la présentation des solutions proposées

Les prises de vues réalisées à l'occasion de la sélection finale ou de l'annonce du ou des lauréats sont exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités, dans le respect des dispositions de l'article 10.2.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désignée, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées, le logo et les propos que les représentants des structures candidates auront tenu dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur, ou de toute société, sur la réponse au présent appel à projets, dans le respect des dispositions de l'article 10.2.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable cinq ans à compter de la date d'acceptation du Règlement.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DES STRUCTURES CANDIDATES

11.1 Obligations de tous les représentants des structures candidates

D'une manière générale, le représentant de chaque Participant s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au présent appel à projets, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de l'Organisateur ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- communiquer des informations exactes lors de l'envoi de la candidature de la structure candidate ;
- ne pas utiliser de fausse identité ;
- n'envoyer qu'une seule fois la candidature de la structure candidate ;
- se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site web de l'Organisateur ;
- ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker, de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site du présent appel à projets ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité ;
- respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- ne pas utiliser la page web du présent appel à projets pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- toute communication de la part des lauréats mentionnant le nom, le logo ou les marques du Cerema devra au préalable avoir fait l'objet d'un accord écrit de sa part ;
- s'engager, dès l'envoi de la candidature, à se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires, afin de permettre à l'Organisateur de mieux évaluer la solution proposée, l'équipe de la structure candidate, ou la concurrence.

11.2 Obligations des entreprises présélectionnées

- L'engagement pour le(s) représentant(s) légal(aux) du finaliste de se tenir disponible(s) les jours du comité de sélection pour présenter la candidature de sa structure.
- L'autorisation donnée aux Organismes de réaliser une captation vidéo et photo des présentations au jury de sélection finale pour une utilisation ultérieure en termes de communication.

11.3 Obligations des lauréats

- L'engagement de communiquer aux Organismes, à leur demande, des informations sur la solution proposée à la suite de l'annonce des lauréats.
- Accepter que le Cerema utilise les noms, logos, produits, services et marques des lauréats dans leurs communications.
- Les lauréats sont autorisés à communiquer sur l'accompagnement CeremaLab de l'Organisme. Toutefois, **toute communication de la part des lauréats mentionnant une quelconque certification ou labellisation de la part du Cerema est strictement interdite** : être lauréat CeremaLab ne constitue pas une caution de la solution ou du projet par l'Organisme.

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 La responsabilité de l'Organisme

La responsabilité de l'Organisme ne saurait être en aucun cas engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Participants sur la page web de l'appel à projets.

L'Organisme se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projets et ce, sans qu'aucun des Participants ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisme ne peut en aucun cas être engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Participants sur la page web de l'appel à projets et le règlement modifié se substituera automatiquement au Règlement jusqu'à lors en vigueur, celui-ci devenant caduque.

L'Organisme ne saurait être tenu responsable au cas où l'un ou plusieurs Participant ne parvient pas à envoyer sa candidature via la plateforme dédiée à cet effet, du fait de tout aléa ou dysfonctionnement d'ordre technique, lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau Internet ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- une intervention malveillante ;
- un cas de force majeure.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Si les Participants et l'Organisme ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges sont soumis aux Tribunaux compétents.

L'Organisme se réserve la possibilité de réclamer aux Participants toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents représentants de l'Organisme intervenant pour ce faire faisant foi.

L'Organisme se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisme n'encourt aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des structures candidates du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au Règlement de la part d'un Participant, l'Organisme se réserve la faculté d'écarter de plein droit la candidature de celui-ci, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit.



Siège social : Cité des mobilités – 25, avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F-69 674 Bron Cedex – Tél : +33 (0)4 72 14 30 30